

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1818

11 juillet 2014

SOMMAIRE

Aerium Frankfurt S. à r.l.	87221	Europa Invest S.A.	87218
Aquila GAM Fund S.A.	87221	European Car Luxembourg Sàrl	87223
Arkai Domiciliation S.à r.l.	87221	Gernest S.A.	87222
Artic Investments S.A.	87220	International Palladium Board	87259
CCP Acquisition Holdings Luxco S.à r.l.	87255	LIM LOGGING	87227
Coiffure Orhan Borscheid S.à r.l.	87220	Luxembourg Flight School (association sans but lucratif)	87228
Constructions Lux-Parachini S.A.	87220	Morisson S.A., SPF	87224
Copinesting Holding S.A. SPF	87222	Namrun Finance S.A.	87224
DAIWA SBI Lux Funds SICAV	87240	NC² Luxembourg S.à r.l.	87218
Daming Soparfi S.à r.l.	87235	NIAM IV Luxembourg S.à r.l.	87223
Danlux S.à r.l.	87235	Niam V Luxembourg S.à r.l.	87262
Defa Industrial Group S.A.	87222	Nordleaf Investments (Luxembourg) S.à r.l.	87224
Domaine Alice Hartmann S.A.	87222	Nova Brands S.A.	87219
Domaine Alice Hartmann S.A.	87223	Oddo Funds	87219
Domaine Saint Mathieu S.A.	87222	Orange Ventures S.à r.l.	87225
DTA Systems Sàrl	87261	PLAN.exé S.à r.l.	87240
Eco-Repass	87257	R3 Medical S.A.	87236
Eliza Investment S. à r.l.	87240	Serva Luxco S.à r.l.	87242
Equinix (Luxembourg) Holdings S.à r.l. ..	87219	SVEA S.à r.l.	87251
Espace Couleurs S.à r.l.	87223	World Trade Import Export	87257
Esperides-S.A. SICAV-SIF	87218	Xpertiz S.A.	87220
Euroclear Finance 2 S.A.	87235		
Euroclear Investments	87254		

Esperides-S.A. SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisés.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 103.455.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration en date du 24 avril 2014

En date du 24 avril 2014, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter, avec effet au 1^{er} mai 2014, la démission de Madame Sabine Dumortier en qualité d'Administrateur de la Sicav-SIF.

Luxembourg, le 9 mai 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour *Esperides-S.A. Sicav-SIF*

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014065746/16.

(140076956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

NC² Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 148.653.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites du 25 avril 2014, l'associé unique a décidé de renouveler, avec effet au 25 avril 2014, le mandat de la société KPMG Luxembourg S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 149133, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle se tenant en 2015 ou l'adoption des résolutions écrites approuvant les comptes annuels de l'exercice 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mai 2014.

Pour *NC² Luxembourg S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2014066007/17.

(140076872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Europa Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 38.157.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2014

L'Assemblée Générale renomme:

- Cirus ANDREU CABOT, Président;
- Santiago ALONSO MORLANS, Administrateur;
- Xavier ASPACHS ALEGRE, Administrateur;
- Eric CHINCHON, Administrateur;
- Omar MIRANDA-CORRALES, Administrateur.

Leurs mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

L'Assemblée Générale renomme comme réviseur d'entreprises agréé:

- PricewaterhouseCoopers.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2014.

Référence de publication: 2014065755/21.

(140076921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Oddo Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 144.374.

—
Extrait des résolutions prises par voie de résolution circulaire en date du 6 mai 2014

En date du 6 mai 2014, le Conseil d'Administration a décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Bertrand Levavasseur en qualité d'Administrateur avec effet au 20 mars 2014,
- de coopter Monsieur Laurent Denize, 12 Boulevard de la Madeleine, F - 75009 Paris en qualité d'Administrateur avec effet au 2 mai 2014 jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire prévue en 2017 en remplacement de Monsieur Bertrand Levavasseur, démissionnaire.

Luxembourg, le 9 mai 2014.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Oddo Funds

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2014066018/17.

(140076857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Equinix (Luxembourg) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 38.650.674,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 157.463.

—
EXTRAIT

Par résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 30 avril 2014, il a été (i) pris connaissance de la démission de Mme. Kathryn Herrick de son poste de gérant de catégorie A de la Société avec date effective au 30 avril 2014 et (ii) décidé de nommer M. Peter Waters, né à Sydney, Australie, le 14 février 1967, ayant son adresse professionnelle au Luttenbergweg 4, 1101 EC Amsterdam-Zuidoost, Pays-Bas, en tant que gérant de catégorie A de la Société, avec effet au 30 avril 2014 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2014.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2014066279/18.

(140076899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Nova Brands S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 75.935.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 octobre 2013

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire étant arrivé à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat d'Administrateurs de Monsieur Romain THILLENS (Président du Conseil d'Administration), de Monsieur Roger KHOURI MELKI et de Monsieur Jean-Pierre GRENIER DE CARDENAL pour une nouvelle période d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2014.

L'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de H.R.T. REVISION S.A.

Elle décide de nommer Fiduciaire Glacis S.à.r.l., ayant son siège social à 18a, boulevard de la foire, L-1528 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NOVA BRANDS S.A.

Référence de publication: 2014066016/19.

(140076374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Coiffure Orhan Borscheid S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9213 Diekirch, 14, rue de Brabant.

R.C.S. Luxembourg B 154.894.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014064078/9.

(140075187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Constructions Lux-Parachini S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5368 Schuttrange, 8, rue de Canach.

R.C.S. Luxembourg B 79.095.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2014.

Référence de publication: 2014064089/10.

(140075152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Artic Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 157.863.

Résolution prise par le Conseil d' Administration tenu par voie circulaire

- La démission de Mr Hugo VAN DE WIELE en qualité d'administrateur de la société est acceptée avec effet au 1^{er} avril 2014.

ARTIC INVESTMENTS S.A.

A. BOULHAIS / D. MASSON

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014064792/13.

(140076064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Xpertiz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 140.141.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 05/06/2013, les mandats des administrateurs, Roland Haber, Peter Chymcak et Maryline Sittner, de l'administrateur-délégué Roland Haber et du commissaire aux comptes Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à r.l. ont été prolongés jusqu'à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2013 à tenir en 2014.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20/01/2014, les décisions suivantes sont prises à l'unanimité:

La société G.T. Fiduciaires S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes, en remplacement de la Fiduciaire Hellers, Kos & Associés S.à r.l., démissionnaire.

Monsieur Cyrille Mérel, demeurant à F-57645 Montoy-Flanville, 7, rue Cugnot, est nommé nouvel administrateur de la société, en remplacement de Monsieur Peter Chymcak, démissionnaire.

Les mandats des administrateurs, Messieurs Roland Haber et Cyrille Mérel et Madame Marilyn Sittner, de l'administrateur-délégué Monsieur Roland Haber, et du commissaire aux comptes G.T. Fiduciaires S.A. sont prolongés jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2014.

G.T. Experts Comptables S.à r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2014066243/22.

(140077061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2014.

Aquila GAM Fund S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 175.315.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vom 03. April 2014

Die Generalversammlung hat beschlossen den zugelassenen Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises agréé), DE-LOITTE AUDIT S.à r.l, R.C.S. Luxembourg B 67895 mit der Prüfung des Jahresabschlusses für das am 30. September 2014 endende Geschäftsjahr zu beauftragen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014064756/12.

(140075862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Arkai Domiciliation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 150.940.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales du 10 décembre 2013 que la société ARKAI HOLDING S.A., domiciliée à 21, Viale C. Cattaneo, CH-6900 Lugano a transféré 7.500 parts sociales de la société à la société MANACO S.A., ayant son siège au 17, rue Beaumont, L-1219 LUXEMBOURG.

Depuis, les parts sociales sont réparties comme suit:

MANACO S.A.	7.500 parts
ARKAI HOLDING S.A.	5.000 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.04.2014.

ARKAI DOMICILIATION S.A.R.L.

Robert REGGIORI

Gérant

Référence de publication: 2014064757/19.

(140075788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Aerium Frankfurt S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 114.505.

Extrait des résolutions de l'associé unique

Suite à la démission de Messieurs Franck Ruimy et Ely Michel Ruimy en leur qualité de Gérants de la Société et suite aux résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 8 avril 2014, il a été décidé de nommer Sycamore Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 150.718, dont le capital social est fixé à EUR 12,500, en tant que Gérant unique de la Société en remplacement des Gérants démissionnaires pour une durée indéterminée.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Further to the resignation of Mr. Franck Ruimy and Mr. Ely Michel Ruimy as Managers of the Company and further to the resolutions of the sole shareholder of the Company dated 8 April 2014, it has been decided to appoint Sycamore Management S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 150.718, the corporate capital of which is fixed at EUR 12,500, as sole Manager of the Company in place of the resigning Managers for an indefinite period.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014064770/23.

(140076362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Domaine Alice Hartmann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 72-74, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 56.948.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014064118/9.

(140074694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Copininvesting Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 73.590.

—
Les comptes annuels au 30 juin 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014064090/10.

(140075217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Domaine Saint Mathieu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 107.773.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014064104/10.

(140075401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Defa Industrial Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 146, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 117.347.

—
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

LWM

Mandataire

Référence de publication: 2014064113/12.

(140074854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Gernest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 14.755.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2014064207/13.

(140075044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Domaine Alice Hartmann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5480 Wormeldange, 72-74, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 56.948.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014064119/9.

(140074695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Espace Couleurs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 13A, rue des Ardennes.

R.C.S. Luxembourg B 85.927.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014064149/10.

(140074447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

European Car Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 42, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 58.188.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

«Par jugement du 24 avril 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions,

déclare closes par liquidation les opérations de liquidation de la société EUROPEAN CAR Luxembourg SàRL (B58188),

ordonne la publication du présent jugement par extrait au Mémorial;

dit que les frais sont à prélever sur l'actif réalisé, le solde étant à la charge du Trésor.»

Référence de publication: 2014064151/14.

(140075029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

NIAM IV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.283.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 30 avril 2014:

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Nomination de M. Frits Carlsen, résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, né le 4 septembre 1958 à Copenhague, Danemark en qualité de gérant de catégorie B avec effet au 30 avril 2014 et pour une durée indéterminée (en remplacement de M. Ian Kent, démissionnaire).

- Nomination de Mme Kathryn O'Sullivan, résidant professionnellement au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, né le 28 juin 1963 à San Jose, CA, Etats Unis, en qualité de gérant de catégorie B avec effet au 30 avril 2014 et pour une durée indéterminée (en remplacement de M. Simon Barnes, démissionnaire)

Le conseil de gérance se compose dorénavant comme suit:

- M. Stefan Albinsson, gérant de catégorie A;
- M. Anders Lundqvist, gérant de catégorie A;
- M. Frits Carlsen, gérant de catégorie B; et
- Mme Kathryn O'Sullivan, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014065186/21.

(140075389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Namrun Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 127.472.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 Mai 2014.

Namrun Finance S.A.
Martinus C.J. Weijermans
Administrateur

Référence de publication: 2014065178/13.

(140076259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Morisson S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 75.790.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR
1, rue Joseph Hackin
L - 1746 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2014065171/13.

(140075526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Nordleaf Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 163.138.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale de la Société tenue en date du 22 janvier 2014

En date du 22 janvier 2014, l'assemblée générale de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Fernando BATISTA de son mandat de commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Sébastien BESCH, né le 16 mai 1970 à Thionville, France, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 10A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2018;
- d'accepter la démission Monsieur Gian Paolo CORSETTI de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur Fernando BATISTA, né le 11 décembre 1969 à Sao Paulo, Brésil, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 10A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2018;
- de renouveler le mandat des personnes suivantes en tant que gérants de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée déterminée jusqu'à l'assemblée générale de la Société qui se tiendra en l'année 2018:

* Monsieur Ailton BERNARDO

* Monsieur André PATIRI

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2014.

Nordleaf Investments (Luxembourg) S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2014065180/28.

(140076201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Orange Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 43.576,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 184.514.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of April.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

GO Orange, LP, an exempted limited partnership established and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, KY1-1104 Grand Cayman, Cayman Islands and registered with the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under number MC-73386 (the Sole Shareholder),

here represented by Ms. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, having her professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on March 31, 2014.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg under the name of "Orange Ventures S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 184514, incorporated pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated December 11, 2013, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* and whose bylaws have not been amended since then.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of thirty-one thousand seventy-six Euro (EUR 31.076,00) to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) to forty-three thousand five hundred seventy-six Euro (EUR 43.576,00) by the creation and issuance of thirty-one thousand seventy-six (31.076) shares, having a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, and vested with the same rights and obligations as the existing shares (the New Shares).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declares to subscribe for the New Shares and to pay the subscription price thereof together with a share premium in the amount of one million five hundred forty-three thousand four hundred fifty-one Euro and thirty-one cents (EUR 1.543.451,31), and pays the aggregate subscription price in the total amount of one million five hundred seventy-four thousand five hundred twenty-seven Euro and thirty-one cents (EUR 1.574.527,31), by contribution in kind in the same amount consisting in the conversion of a receivable in the same amount held by the Sole Shareholder, prenamed, towards the Company, which receivable is incontestable, payable and due (the Receivable).

Evidence of the contributions' existence and value

Proof of the existence and value of the contribution in kind has been given by:

- a contribution declaration of the Sole Shareholder, attesting that it is the unrestricted owner of the Receivable;
- the valuation report of the managers of the Company.

Effective implementation of the contribution in kind

The Sole Shareholder, through its proxy holder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Receivable to be contributed and possesses the power to dispose of it, it being legally and conventionally freely transferable;
- the Receivable has consequently not been transferred and no legal or natural person other than the Sole Shareholder is entitled to any rights as to the Receivable;
- all further formalities are in course in the jurisdiction of the location of the Receivable in order to duly carry out and formalize the conversion and to render it effective anywhere and toward any third party.

Report of the Company's managers

The report of the managers of the Company, dated March 31, 2014, annexed to the present deed, attests that the managers of the Company, acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally

bound as managers of the Company owing the above described contribution in kind, expressly agree with its description, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

IV. The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Company's articles of association to give it henceforth the following content:

“ 5.1. The share capital is set at forty-three thousand five hundred seventy-six Euro (EUR 43.576,00) represented by forty-three thousand five hundred seventy-six (43.576) shares in registered form, having a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.”

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of these resolutions are estimated at two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her/his full name, civil status and residence, she signed together with Us the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onze du mois d'avril.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

GO Orange, LP, une société établie et existante en vertu des lois des Iles Caymans, ayant son siège social à Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, KY1-1104 Grand Cayman, Iles Caymans et enregistrée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caymans sous le numéro MC-73386 (l'Associé Unique),

ici représenté par Mme Sofia Da Chao Conde, employée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 31 mars 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Orange Ventures S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184514, constituée par acte reçu par Maître Martine Schaeffer, en date du 11 décembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente-et-un mille soixante-seize Euro (EUR 31.076,00), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) à quarante-trois mille cinq cent soixante-seize Euro (EUR 43.576,00) par la création et l'émission de trente-et-une mille soixante-seize (31.076) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les Nouvelles Parts).

Souscription - Libération

L'Associé Unique, par son mandataire, déclare souscrire aux Nouvelles Parts et payer leur prix de souscription ensemble avec une prime d'émission d'un montant d'un million cinq cent quarante-trois mille quatre cent cinquante-et-un Euro et trente-et-un centimes (EUR 1.543.451,31), et payer le prix de souscription d'un montant total d'un million cinq cent soixante-quatorze mille cinq cent vingt-sept Euro et trente-et-un centimes (EUR 1.574.527,31), par un apport en nature d'un même montant consistant en la conversion d'une créance du même montant détenue par l'Associé Unique à l'égard de la Société, laquelle créance est certaine, liquide et exigible (la Créance).

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport en nature a été donnée par:

- une déclaration d'apport de l'Associé Unique certifiant qu'il est propriétaire sans restriction de la Créance;
- le rapport des gérants de la Société.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique, par son mandataire, déclare que:

- il est seul propriétaire sans restriction de la Créance apportée et possède les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que l'Associé Unique, ne détient de droit sur la Créance;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans la juridiction de situation de la Créance aux fins d'effectuer sa conversion et la rendre effective partout et vis-à-vis de tous tiers.

Rapport des gérants de la Société

Le rapport des gérants de la Société en date du 31 mars 2014, annexé aux présentes, atteste que les gérants de la Société, reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

IV. L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

“ **5.1.** Le capital social est fixé à quarante-trois mille cinq cent soixante-seize Euro (EUR 43.576,00) représenté par quarante-trois mille cinq cent soixante-seize (43.576) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.”

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de ces résolutions à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec Nous.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 avril 2014. Relation: EAC/2014/5419. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014065194/143.

(140075551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

LIM LOGGING, Société Anonyme.

Siège social: L-4823 Rodange, 1, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 43.973.

Il résulte d'une Assemblée Générale Ordinaire du 6 mai 2014 que les mandats des administrateurs, MM. Martin Drake, demeurant à L-7473 Schoenfels, 4, Kremesch Oicht, et Serge Laurent, demeurant à B-69100 Bonnelles, 1, Voie Bernstein, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Fiduciaire comptable B+C S.à.r.l., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, ont été prorogé.

Monsieur Frédéric Malinet, administrateur + président, demeurant à F-69100 Villeurbanne, 86, rue de la Poudrette, est nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

Tous ces mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Fiduciaire comptable B+C S.à.r.l.

Référence de publication: 2014065129/17.

(140075429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Luxembourg Flight School (association sans but lucratif), Association sans but lucratif.

Siège social: L-8009 Strassen, 3, Maison des Sports, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg F 9.947.

—
STATUTS

Index des pages

CHAPITRE 1 ^{er} - DISPOSITIONS GÉNÉRALES	1
1.1. CONSTITUTION ET DÉNOMINATION	1
1.2. FORME	1
1.3. SIÈGE	1
1.4. DURÉE	1
1.5. OBJET	1
CHAPITRE 2 - MEMBRES	2
2.1 MEMBRES ASSOCIES	2
2.1.1. QUALITÉ	2
2.1.2. CONDITIONS D'ADMISSION	2
2.1.3. DÉMISSION	2
2.1.4. EXCLUSION	3
2.2. MEMBRES ADHÉRANT	3
2.2.1. QUALITÉ	3
2.2.2. CONDITIONS D'ADMISSION	3
2.2.3. DÉMISSION	3
2.2.4. EXCLUSION	4
2.3. DISPOSITIONS COMMUNES	4
2.3.1. COTISATIONS	4
2.3.2. DÉMISSIONS ET EXCLUSIONS	4
CHAPITRE 3 - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	5
3.1. POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	5
3.2. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES	5
3.3. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES EXTRAORDINAIRES	5
3.4 DISPOSITIONS COMMUNES POUR LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	5
3.4.1. CONVOCATIONS	5
3.4.2. ORDRE DU JOUR	5
3.4.3. QUORUM	6
3.4.4. PRÉSIDENT	6
3.4.5. BUREAU DE VOTE	6
3.4.6. RÉOLUTIONS	6
3.4.7. PROCURATIONS	6
3.4.8. REGISTRE	6
3.4.9. MINUTES	6
3.5. MODIFICATIONS AUX STATUTS	6
3.6. DROITS ET PROCÉDURES DE VOTE	7
3.6.1. DROIT DE VOTE	7
3.6.2. PROCÉDURES DE VOTE	7
3.7. ÉLECTIONS	7
3.7.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION	7
3.8. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION	8
CHAPITRE 4 - ADMINISTRATION	9
4.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION	9
4.1.1. COMPOSITION	9
4.1.2. PRÉSIDENT	9
4.1.3. RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
4.1.4. DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	10

4.1.5. PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
4.1.6. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
4.2. BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
4.2.1. COMPOSITION ET POUVOIRS DU BUREAU	11
4.2.2. RÉUNIONS DU BUREAU	11
4.2.3. DÉCISIONS DU BUREAU	11
4.2.4. PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU BUREAU	11
CHAPITRE 5 - FINANCES	12
5.1. EXERCICE SOCIAL	12
5.2. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION	12
5.3. TRÉSORIER	12
5.4. COMMISSAIRES AUX COMPTES	12

tels qu'ils résultent des décisions de l'Assemblée Générale Constituante du 6 mai 2014.

Chapitre 1^{er} - Dispositions générales

1.1. Constitution et dénomination. Est créée l'association portant nom de "Luxembourg Flight School" - association sans but lucratif en abrégé LFS asbl

1.2. Forme. L'association est régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 modifiée par la loi du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle que modifiée ultérieurement, ainsi que par les présents statuts.

1.3. Siège. L'association a son siège social à la Maison des Sports au 3, route d'Arlon à L-8009 Strassen.

1.4. Durée. L'association est constituée pour une durée illimitée

1.5. Objet. L'association a pour objet la formation de pilotes d'aéronefs et d'aérostats en vue de l'acquisition ou du maintien des compétences requises pour l'obtention ou la revalidation des titres et autorisations légaux ou réglementaires nécessaires pour exercer tout privilège de pilote d'aéronef ou d'aérostat requis.

Chapitre 2 - Membres

Les membres de la LFS auront qualité de

- Membre Associé
- Membre Adhérent

2.1. Membres associé.

2.1.1. Qualité

Le nombre minimum des Membres Associé est fixé à 3. Seules des personnes morales peuvent être admises comme Membres Associé. Les Membres Associé sont admis par l'Assemblée Générale. Ils ont le droit de vote à l'Assemblée Générale. Toute admission comporte de plein droit l'adhésion aux statuts et règlements et aux décisions des organes de la LFS

2.1.2. Conditions d'admission

Peuvent être admis comme Membres Associé les personnes morales dont l'objet social vise à promouvoir, à développer et à participer activement aux activités aéronautiques et astronautiques par tous les moyens appropriés et qui ont dans leur objet la formation de pilotes d'aéronefs ou d'aérostats en vue de l'acquisition ou du maintien des compétences requises pour l'obtention ou la revalidation des titres et autorisations légaux ou réglementaires nécessaires pour exercer tout privilège de pilote d'aéronef ou d'aérostat requis.

Pour être admis comme Membre Associé il faut:

a) Avoir fait une demande écrite, accompagnée d'une copie des statuts, adressée au Conseil d'Administration. Celui-ci statuera provisoirement en attendant la décision définitive qui appartient à la prochaine Assemblée Générale. L'Assemblée Générale peut prononcer une admission conditionnelle.

b) Avoir versé entre les mains du Trésorier le montant de la cotisation de la première année et, le cas échéant, du droit d'entrée.

Le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale pourront refuser l'admission d'un membre sans avoir à donner des motifs.

2.1.3. Démission

Tout Membre Associé peut se retirer en tout temps de l'association en adressant sa démission par simple lettre au Conseil d'Administration.

Tout membre qui n'aura pas payé les cotisations lui incombant trois mois à partir de la date d'échéance des cotisations est réputé démissionnaire de plein droit, sauf appréciation des circonstances par le Conseil d'Administration.

A partir de la même date, le nom du membre démissionnaire sera rayé du registre des membres. Le membre démissionnaire n'a aucun droit sur le patrimoine de l'association et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations ou droits d'entrée qu'il a versés.

2.1.4. Exclusion

Pourra être exclu le Membre Associé qui refuserait de se conformer aux statuts, aux règlements et décisions du Conseil d'Administration ou du Bureau statuant dans les limites de leurs pouvoirs ou qui causerait à l'association un préjudice moral ou matériel.

L'exclusion d'un membre ne pourra être prononcée que dans les cas prévus par les statuts et par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

L'exclusion ne pourra être prononcée avant que l'intéressé n'ait été invité et autorisé à présenter sa défense devant le Conseil d'Administration, dans le délai fixé par ce dernier.

2.2. Membres adhérent.

2.2.1 Qualité

Le Conseil d'Administration peut admettre des Membres Adhérent personnes physiques qui désirent suivre une formation en vue de l'acquisition ou du maintien des compétences requises pour l'obtention ou la revalidation des titres et autorisations légaux ou réglementaires nécessaires pour exercer tout privilège de pilote d'aéronef ou d'aérostat requis.

Sans être Membres Associés ils peuvent prendre part aux Assemblées Générales et ne disposent pas du droit de vote.

2.2.2. Conditions d'admission

Pour être admis comme Membre Adhérent il faut:

- a) Être membre d'une association membre associé de la LFS.
- b) Être recommandé par une association membre associé de la LFS et avoir fait une demande écrite adressée au Conseil d'Administration qui statuera provisoirement en attendant la décision définitive qui appartient à la prochaine Assemblée Générale.
- c) Avoir versé entre les mains du Trésorier le montant de la cotisation de la première année et, le cas échéant, du droit d'entrée.

Le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale pourront refuser l'admission d'un membre adhérent sans avoir à donner des motifs.

Les Membres Affiliés sont invités à l'Assemblée Générale. Ils n'y disposent pas du droit de vote.

2.2.3. Démission

Tout Membre Adhérent peut se retirer en tout temps de l'association en adressant sa démission par simple lettre au Conseil d'Administration.

Tout Membre Adhérent qui n'aura pas payé les cotisations lui incombant trois mois à partir de l'échéance des cotisations est réputé démissionnaire de plein droit, sauf appréciation des circonstances par le Conseil d'Administration.

A partir de la même date, le nom du Membre Adhérent démissionnaire sera rayé du registre des membres

2.2.4. Exclusion

Pourra être exclu le Membre Adhérent qui refuserait de se conformer aux statuts, aux règlements et décisions du Conseil d'Administration statuant dans les limites de ses pouvoirs ou qui causerait à l'association un préjudice moral ou matériel.

L'exclusion d'un Membre Adhérent ne pourra être prononcée que dans les cas prévus par les statuts et par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

L'exclusion ne pourra être prononcée avant que l'intéressé n'ait été invité et autorisé à présenter sa défense devant le Conseil d'Administration, dans le délai fixé par ce dernier.

2.3. Dispositions communes.

2.3.1. Cotisations

Les cotisations annuelles des membres sont fixées par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Elles sont payables dans les deux premiers mois suivant le mois de l'Assemblée Générale. Elles ne pourront pas dépasser 500.- Euros au niveau 100 de l'indice pondéré des prix à la consommation.

L'Assemblée Générale peut fixer un droit d'entrée.

Les cotisations ainsi que les droits d'entrée peuvent être pondérés en fonction de l'activité et de l'envergure des membres. Le Conseil d'Administration en détermine chaque année les montants respectifs à proposer à l'Assemblée Générale pour approbation.

2.3.2. Démissions et exclusions

2.3.2.1. La démission ou l'exclusion d'un membre n'exonère pas celui-ci du paiement des cotisations et dus échus et non payés. Le membre démissionnaire ou exclus, ainsi que les héritiers du membre décédé, n'ont pas de droit sur le fond social et ne peuvent demander ni relevé ou reddition de comptes, ni imposition de scellés, ni inventaire. Ils n'ont aucun

droit sur le patrimoine de l'association et ne peuvent pas réclamer le remboursement des cotisations ou droits d'entrée que le membre aurait versés.

2.3.2.2. A partir de la date effective de démission ou d'exclusion, le nom du membre démissionnaire ou exclu sera rayé du registre des membres.

2.3.2.3. La suspension temporaire d'un membre doit être prononcée par le Conseil d'administration en cas de non-respect ou de méconnaissance de décisions des organes de la LFS. Elle doit être entérinée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple, sur proposition du Conseil d'Administration.

Chapitre 3 - Assemblées générales

3.1. Pouvoirs de l'assemblée générale. L'Assemblée Générale peut être ordinaire ou extraordinaire. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent l'association.

Une délibération de l'Assemblée Générale est requise pour tous les cas où les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, ainsi que les présents statuts l'exigent.

3.2. Assemblées générales ordinaires. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an à la date, l'heure et lieu qui sont portés à la connaissance des membres de la LFS au plus tard 30 jours à l'avance.

3.3. Assemblées générales extraordinaires. Le Conseil d'Administration peut, de sa propre initiative, convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire; il doit le faire, dans le délai d'un mois, sur demande écrite et motivée d'au moins un cinquième des Membres Associés. La date, l'heure et le lieu sont portés à la connaissance des membres de la LFS au plus tard 15 jours à l'avance.

3.4. Dispositions communes pour les assemblées générales.

3.4.1. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites par lettre ou par courrier électronique.

3.4.2. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est arrêté par le Conseil d'Administration et, s'il n'est pas joint à la convocation, doit être porté à la connaissance des membres de la LFS au plus tard sept jours à l'avance.

Sept jours avant l'Assemblée Générale, tout membre peut obtenir gratuitement au siège de l'association un exemplaire du budget, des comptes annuels et, dans la mesure où un tel rapport doit être établi, du rapport des commissaires aux comptes.

Toute proposition présentée par écrit au Conseil d'Administration par un Membre Associé 45 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale doit être portée à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale comprend obligatoirement les points suivants:

1. appel des délégués et vérification de leurs pouvoirs;
2. adoption du rapport de l'Assemblée Générale précédente;
3. présentation du rapport du Conseil d'Administration;
4. présentation du rapport des Commissaires aux Comptes;
5. approbation des comptes de l'exercice écoulé;
6. décharge à donner aux Commissaires aux Comptes;
7. décharge à donner au Conseil d'Administration;
8. fixation du montant des cotisations et contributions;
9. constitution d'un bureau de vote;
10. examen et vote des propositions budgétaires pour le prochain exercice;
11. élection des membres du Conseil d'Administration;
12. nomination des Commissaires aux Comptes;
13. examen des propositions valablement présentées au Conseil d'Administration.

3.4.3. L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre des Membres Associés présents ou représentés, sauf les hypothèses où la loi ou les statuts en disposent autrement. Les membres pourront se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre Membre Associé porteur d'une procuration écrite et signée par le Président de l'association qu'il représente. Ce membre mandataire ne pourra représenter qu'un seul membre absent.

3.4.4. L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'association, en son absence par la personne désignée à cet effet par le Conseil d'Administration. Le Président de l'assemblée désigne son Secrétaire.

3.4.5. L'Assemblée Générale désigne sur proposition de son Président un bureau de vote constitué d'un Président, d'un Secrétaire et d'un membre. Avant de procéder aux votes le bureau de vote déterminera et annoncera, suivant la liste d'appel des délégués, le nombre total des votants présents ou représentés et le nombre des majorités qualifiées. Ces nombres ne pourront plus être changés pour l'Assemblée Générale en cours.

3.4.6. Des résolutions ne peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour que si elles sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale

3.4.7. Le Membre Associé est représenté à l'Assemblée Générale par un délégué porteur d'une procuration écrite et signée par le Président de l'association qu'il représente.

3.4.8. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont inscrites dans un registre et signées par le Président et le Secrétaire de l'assemblée.

3.4.9. Au plus tard 60 jours après la date de l'Assemblée Générale, les minutes de l'Assemblée Générale avec les résolutions et résultats des votes, doivent être publiées et tenus à disposition des membres pour consultation au siège de la LFS.

3.5. Modifications aux statuts.

3.5.1. Les statuts peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les articles 8 et 9 de la loi du 21 avril 1928 modifiée par la loi du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle que modifiée ultérieurement. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si le texte des modifications est indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des Membres Associés.

Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés. Toutefois, la modification du but en vue duquel l'association est constituée ne peut être adoptée qu'à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés.

3.5.2. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première Assemblée Générale, il doit être convoqué une seconde assemblée au moins huit jours avant la tenue de celle-ci dans les formes statutaires. Cette seconde Assemblée Générale pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, et adopter les modifications aux majorités prévues à l'article 3.5.1.

La seconde Assemblée Générale ne peut être tenue moins de quinze jours après la première assemblée. La convocation à la seconde assemblée reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la première assemblée.

3.5.3. Toute modification aux statuts adoptée en violation des paragraphes précédents est nulle.

3.6. Droits et procédures de vote.

3.6.1. Droit de vote

Les Membres Associés disposent d'un droit de vote égal d'une voix à l'Assemblée Générale, Ils ne disposent également que d'une seule voix dans tous les autres organes de la LFS.

3.6.2. Procédures de vote

Sauf pour les élections et sauf dans les cas où les statuts en disposent autrement, les votes se font à la majorité absolue des voix des Membres Associés présents ou représentés. Les votes ont lieu par scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée. En cas de ballottage l'assemblée procédera à un autre vote secret.

3.7. Elections.

3.7.1. Conseil d'Administration

3.7.1.1. Les candidats aux postes de membre du Conseil d'Administration sont proposés par les Membres Associés. Sauf pour la fonction de Président du Conseil d'Administration, tout candidat doit être membre personne physique d'un Membre Associé de la LFS. Toute proposition de candidature reste recevable jusqu'au début des opérations de vote.

3.7.1.2 Le bureau de vote établit une liste des candidats pour chaque poste à pourvoir

3.7.1.3. Sur demande du Président du bureau de vote, les candidats proposés doivent accepter ou refuser leur candidature. Les candidatures proposées concernant une personne n'étant pas présente à l'Assemblée Générale sont à considérer comme nulles et non avenues, à moins qu'une acceptation écrite de la candidature signée par le candidat respectif soit transmise au Président du bureau de vote avant les opérations de vote.

3.7.1.4 L'ordre des élections pour les postes de membre du Conseil d'Administration est fixé comme suit:

1. Président
2. Vice-Président
3. Secrétaire Général
4. Trésorier
5. Administrateurs

Pour chaque poste à pourvoir, l'élection devra suivre immédiatement la clôture de la procédure de proposition de candidats.

3.7.1.5. Pour l'élection des membres du Conseil d'Administration tous les Membres Associé et Affilié ont un droit de vote égal d'une voix. Les votes ont lieu par scrutin secret, sauf décision contraire à prendre par l'assemblée.

Les votes pour les administrateurs de la LFS se font à la majorité relative des votes exprimés.

Les votes pour les fonctions de Président, Vice-président, Secrétaire Général et Trésorier de la LFS se font à la majorité absolue des votes exprimés. En cas de ballottage l'assemblée procédera à un deuxième tour de vote. En cas de ballottage au deuxième tour de vote, il sera procédé à un troisième tour de vote en éliminant le candidat ayant obtenu le moins de voix.

3.8. Dissolution de l'association.

3.8.1. L'association peut en tout temps être dissoute dans les conditions fixées par les articles 20 et 22 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

3.8.2. En cas de dissolution le patrimoine de l'association doit être affecté à une autre association ou/et à une fondation de droit luxembourgeois qui poursuit un but qui se rapproche autant que possible du but en vue duquel la Luxembourg Flight School a été créée.

Chapitre 4 - Administration

Les organes exécutifs de la LFS sont

- le Conseil d'Administration,
- le Bureau du Conseil d'Administration,

4.1. Conseil d'administration.

4.1.1. Composition

4.1.1.1. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de maximum 12 membres, à savoir

- du Président,
- du Vice-Président
- du Secrétaire général,
- du Trésorier,
- des administrateurs.

4.1.1.2. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article 3.7.1. des Statuts pour une durée de deux ans. Ils sont rééligibles.

4.1.1.3. Tout membre du Conseil d'Administration élu pour pourvoir à une vacance survenue en cours de mandat n'est nommé que pour le temps nécessaire à l'achèvement de celui-ci.

4.1.1.4. Le Conseil d'Administration ainsi que le Bureau peuvent inviter à leurs réunions des experts qui n'auront que voix consultative.

4.1.2. Président

Le président représente l'association auprès des partenaires associatifs, institutionnels et privés. Le président convoque et préside l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration et le Bureau. Il supervise la conduite des activités de l'association. Il est le coordinateur de l'association, anime les réunions, et signe les invitations, les convocations ainsi que les procès-verbaux. Il établit les ordres du jour de l'Assemblée Générale, des réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Le président est le garant des orientations de l'association définies par l'Assemblée Générale, il rend comptes de l'exécution de ces orientations devant l'Assemblée Générale par un rapport annuel.

4.1.3. Réunions du Conseil d'Administration

4.1.3.1. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que la gestion des intérêts sociaux l'exige et au moins une fois tous les deux mois. Il se réunit sur convocation du Président ou sur demande de trois de ses membres au moins. Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués à toute réunion du Conseil d'Administration au moins huit jours avant celle-ci. L'ordre du jour est joint à cette convocation

4.1.3.2. Le Conseil d'Administration est présidé par le Président, à défaut par le plus âgé des administrateurs présents.

4.1.4. Décisions du Conseil d'Administration

4.1.4.1. Le Conseil d'Administration ne délibère valablement sur les objets mis à l'ordre du jour de la réunion que si la majorité de ses membres sont présents. Le vote par mandataire est interdit.

En cas de partage égal des voix celle du Président de la réunion est prépondérante.

4.1.4.2. Des résolutions ne peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour qu'à la condition qu'elles soient adoptées à l'unanimité des membres présents à la réunion du Conseil d'Administration.

4.1.5. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration

4.1.5.1. Les délibérations et résolutions du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire de la réunion et consignés dans un registre. Un extrait certifié conforme par le Président et un administrateur ou par deux administrateurs fait foi. Les procès-verbaux de réunion doivent être tenus à disposition des membres pour consultation au siège de la LFS et doivent être transmis aux membres du Conseil d'Administration dans les 10 jours de la réunion.

4.1.6. Pouvoirs du Conseil d'Administration

4.1.6.1. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'association et la réalisation du but social. Il a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou par les statuts.

4.1.6.2. Lors de sa première réunion le Conseil d'Administration déterminera les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration, ainsi que les pouvoirs conférés aux membres chargés de l'administration et de la direction de l'association.

4.1.6.3. Le Conseil d'Administration représente l'association dans ses relations avec les particuliers et les pouvoirs publics. Il peut ester en justice au nom de l'association. Il peut acquérir, aliéner, hypothéquer les biens de l'association; contracter des emprunts; pourvoir au placement des fonds disponibles; accepter tous dons et legs. Cette énumération est exemplative et non pas limitative.

4.1.6.4. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour une ou plusieurs affaires ou tâches déterminées à une ou plusieurs personnes choisies dans son sein ou à de tierces personnes.

4.1.6.5. Les signatures conjointes de deux membres du Conseil d'Administration, dont l'une doit être celle du Président, engagent valablement l'association envers (es tiers, sans qu'il ne doive être justifié d'une autorisation préalable.

4.2. Bureau du conseil d'administration.

4.2.1. Composition et pouvoirs du Bureau

Le Conseil d'Administration est assisté par un comité restreint appelé Bureau qui est chargé de la gestion journalière et courante des affaires de l'association ainsi que de la représentation de l'association en ce qui concerne cette gestion.

Sont membres d'office du Bureau le Président, le Vice-Président, le Secrétaire général, le responsable de formation de l'association et le Trésorier de la LFS. Les membres du Bureau agissent seuls ou conjointement. Lors de la première réunion du Bureau le Président devra définir les tâches et responsabilités respectives des membres du Bureau. Le mode opératoire du Bureau peut être précisé par le Conseil d'Administration.

4.2.2. Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit aussi souvent que la gestion des intérêts sociaux l'exige. Il se réunit sur convocation du Président ou sur demande de 2 de ses membres au moins. Les membres du Bureau sont convoqués à toute réunion du Bureau au moins huit jours avant celle-ci. L'ordre du jour est joint à cette convocation.

4.2.3 Décisions du Bureau

Les décisions du Bureau sont prises de façon collégiale. En cas d'indécision, l'affaire est renvoyée au Conseil d'Administration.

4.2.4. Procès-verbaux des réunions du Bureau

Les délibérations et résolutions du Bureau sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire de la réunion et consignés dans un registre. Un extrait certifié conforme par le Président et un administrateur ou par deux administrateurs fait foi.

La délégation de pouvoirs du Conseil d'Administration impose au Bureau l'obligation de rendre compte au Conseil d'Administration de tous ses actes et décisions généralement quelconques. Les procès-verbaux de réunion doivent être tenus à disposition des membres pour consultation au siège de la LFS et doivent être transmis aux membres du Conseil d'Administration dans les 10 jours de la réunion.

Chapitre 5 - Finances

5.1. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

5.2. Ressources de l'association. Les ressources de l'association se composent notamment:

- a) Des cotisations et droits d'entrée,
- b) des droits d'inscription et de participation liés aux activités de la LFS,
- c) des dons et legs,
- d) des subsides accordés par les pouvoirs publics et particuliers,
- e) des intérêts des fonds placés.

5.3 Trésorier. Le Trésorier de la LFS est responsable de la gestion des finances, des comptes et de la gestion comptable ainsi que de tout ce qui en découle.

- Il est le garant de la gestion comptable de l'association;
- il recherche et gère les rentrées financières et interpelle le Bureau quand c'est nécessaire;
- Il gère les dépenses et effectue les opérations de paiement définies sous la responsabilité du Président;
- Il assure la relation entre l'association et le banquier;
- Il présente périodiquement au Conseil d'Administration la situation financière;
- Il établit le rapport financier annuel pour le soumettre au Bureau, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale;
- Il établit chaque année le budget prévisionnel et le soumet au Bureau, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale pour approbation.

Cette énumération est exemplative et non pas limitative. Le Trésorier rapporte directement au Président du Conseil d'Administration.

5.4. Commissaires aux comptes. La gestion de l'association est surveillée par deux commissaires aux comptes. Les commissaires aux comptes sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée de trois ans.

Les membres associés fondateurs:

- L'association sans but lucratif

CERCLE LUXEMBOURGEOIS DE VOL À VOILE

constituée en 1958 à Luxembourg, domiciliée à Useldange, Op der Hoh.; valablement représenté par son président Alex KRIEGER

- L'association sans but lucratif

CERCLE LUXEMBOURGEOIS DE L'AEROSTATION

constituée en 1991 à Luxembourg, domiciliée au 245, rte de Longwy, L-1941 Luxembourg; valablement représenté par son président Jean LORANG

- L'association sans but lucratif

COMMUNE AEROSTATIQUE DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

constituée en 1981 à Luxembourg, domiciliée 4, rue de Medernach, L-7619 Larochette; valablement représenté par son président Charles THIBO

- L'association sans but lucratif

LETZEBUERGER BALLONS CLUB (LBC)

constituée en 2011 à Fohren, domiciliée 15, Dikkhcherstroos L-9455 Fohren; valablement représenté par son président Jean KLEIN

Fait à Strassen, le 6 mai 2014.

CLVV / CLA / LBC / CAGDL

Alex Krieger / Jean Lorang / Jean Klein / Charles Thibo

Référence de publication: 2014065115/403.

(140076170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

Euroclear Finance 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 108.194.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014064135/9.

(140074967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Daming Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1159 Luxembourg, 4, rue d'Avalon.

R.C.S. Luxembourg B 131.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014064107/10.

(140074449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Danlux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1238 Luxembourg, 4, Bisserweg.

R.C.S. Luxembourg B 95.494.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014064108/10.

(140074448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

R3 Medical S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 179, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 186.737.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-deuxième jour du mois d'avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg, sous-signé;

A COMPARU:

La société anonyme constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "IMALGOVEST S.A.", établi et ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 148457,

ici dûment représenté par son administrateur unique Monsieur Raymond HENSCHEN, Maître en sciences économiques, demeurant à L-2241 Luxembourg, 20, rue Tony Neuman.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'il déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "R3 MEDICAL S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet le commerce, la distribution et le courtage d'éléments électroniques et mécaniques à finalité médicale.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

L'énumération qui précède n'est pas limitative, de sorte que la Société pourra exercer toutes activités de nature immobilière, mobilière, commerciale, industrielle et financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets. Le conseil d'administration et les administrateurs pourront interpréter l'objet dans l'intérêt de la Société.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification statutaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} vendredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes

à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les mille (1.000) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "IMALGOVEST S.A.", pré-désignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent mille euros (100.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille cent euros.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Denis REPELOWICZ, administrateur de société, né le 18 mars 1961 à Villerupt (France), demeurant à L-1872 Luxembourg, 7, rue Lou Koster, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société anonyme "FIDUPLAN S.A.", établie et ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, Allée Léopold Goebel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 44563, est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société.
- 4) La durée du mandat de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale de l'année 2019.
- 5) Le siège social est établi à L-8011 Strassen, 179, route d'Arlon.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. HENSCHEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 avril 2014 LAC/2014/19271. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société;

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014064499/216.

(140074405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Eliza Investment S. à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 140.383.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014064131/10.

(140075258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

DAIWA SBI Lux Funds SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 181.392.

En date du 17 avril 2014, Akihiko Kanamura a démissionné de son poste d'Administrateur de la société à capital variable,
Daiwa SBI Lux Funds SICAV.

Luxembourg, le 8 mai 2014.

Référence de publication: 2014064105/10.

(140074992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

PLAN.exé S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2143 Luxembourg, 105, rue Laurent Menager.
R.C.S. Luxembourg B 186.736.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le quinze avril,
par devant Maître Marc LOESCH, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,
ont comparu

1) Monsieur Marc Oswald, architecte, né à Luxembourg, le 30 avril 1963, demeurant à L-5368 Schuttrange, 17, rue de Canach,

et

2) Monsieur Zakaria Majdouline, ingénieur civil architecte, né à Rabat, Maroc, le 23 août 1972, demeurant à L-2143 Luxembourg, 105, rue Laurent Menager.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objets:

1.- le dessin de plans d'architecture d'urbanisme ou d'ingénierie, des plans techniques pour le bâtiment ou l'industrie, et tout ce qui se rattache directement ou indirectement au dessin technique.

2.- la réalisation d'images de synthèses et de model réduit de bâtiment.

3.- la prise de participations dans toutes sociétés et entreprises dont l'objet est identique, similaire, connexe ou complémentaire au sien.

4.- la réalisation de ses activités tant pour elle-même que pour compte de tiers. La société pourra faire seule ou en participation par elle-même ou avec des tiers, pour elle-même ou pour compte d'un tiers, toutes les opérations immobilières, civiles ou financières se rapportant directement ou indirectement au présent objet social ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut par ailleurs emprunter sous toutes formes dans les limites prévues par la loi et accorder des prêts et fournir une assistance financière sous toute forme aux sociétés et entreprises dans lesquelles elle participe.

Art. 3. La société prend la dénomination PLAN.exé S.à r.l..

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le siège social peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés. A l'intérieur de la commune, le siège social pourra être transféré par simple décision du gérant unique ou des gérants.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125) chacune.

Art. 7. Lorsque la société compte plus d'un associé, les cessions ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Ce consentement n'est toutefois pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires soit au conjoint survivant.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 10. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 12. La Société est valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou par le conseil de gérance.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Marc Oswald, prénommé,	
cinquante parts sociales	50
2) Monsieur Zakaria Majdouline, prénommé,	
cinquante parts sociales	50
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2014.

Assemblée générale extraordinaire.

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. Sont nommés gérants pour une durée illimitée:

- Monsieur Marc Oswald, architecte, né à Luxembourg, le 30 avril 1963, demeurant à L-5368 Schuttrange, 17, rue de Canach,

- Monsieur Zakaria Majdouline, ingénieur civil architecte, né à Rabat, Maroc, le 23 août 1972, demeurant à L-2143 Luxembourg, 105, rue Laurent Menager.

2. Le siège social est fixé à L-2143 Luxembourg, 105, rue Laurent Menager.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation d'établissement de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Oswald. Z. Majdouline, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 18 avril 2014. REM/2014/895. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014064452/111.

(140074409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Serva Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 186.769.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of April.

Before us, Maître Gérard LECUIT, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Serva Financing LLC, a limited liability company incorporated in Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 orange Street, Wilmington, New Castle 19801, Delaware, United States of America registered with the Delaware Division of Corporation under number 5519353,

here represented by Ms. Anne-Sophie Davreux, employee, whose professional address is at 6D, EBBC, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, by virtue of a power of attorney given under private seal on the 28th day of April, 2014.

The power of attorney, after signature ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "Serva Luxco S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company's registered office is established in the city of Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality of Niederanven by a resolution of the board of managers. It may be transferred to

any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company's object is the acquisition of participations and other investments, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, whether by purchase of securities or otherwise, and the management of those participations and other such investments as the case may be. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies or recognised legal entity. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company or legal entity, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property, which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

When the Company has a sole shareholder, the shares are freely transferable to third parties.

When the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding on the Company or third parties following notification to or acceptance by the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.4. The Company may redeem its own shares, provided it has sufficient distributable reserves for that purpose, or if the redemption results from a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one manager or a board of managers (the Board). The managers are appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their mandate. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the Board.

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board meets at the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each states that the agenda for the meeting is known to them. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the members of the Board that are present or represented. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 14. External Auditors (réviseurs d'entreprises).

14.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more external auditors (réviseurs d'entreprises).

14.2. The shareholders appoint the external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits are allocated to the reserve required by law. This requirement ceases when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time subject to the following conditions:

(i) the Board draws up interim accounts;

(ii) the interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company; and

(v) if the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and determine their number, powers

and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus after realisation of the assets and payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2014.

Subscription and payment

Serva Financing LLC, represented as stated above, declares to subscribe to twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to be allocated to the share capital account of the Company.

The amount of twelve thousand and five hundred Euros (EUR 12,500.-) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand euros (1,000.-EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Stanley Edme, born on November 8, 1972 at Port-au-Prince, Haiti with professional address at 330 Madison Avenue 28th Floor New York, NY 10017, United States of America;

- Cédric Bradfer, born on August 2, 1978, in Chambéry, France, with professional address at 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg

- Carl Anders Peter Lundin, born on 10 September 1976 in Kalmar, Sweden, with professional address at 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg;

2. The registered office of the Company is set at 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf avril.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Serva Financing LLC, une limited liability company incorporée au Delaware dont le siège social est situé à Corporation Trust Center, 1209 orange Street, Wilmington, New Castle 19801, Delaware, United States of America et enregistrée auprès du Delaware Division of Corporation sous le numéro 5519353,

représenté par Madame Anne-Sophie Davreux, employée privé, résidant professionnellement à L-2633 Senningerberg, 6D, EBBC, route de Trèves, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 28 avril 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Serva Luxco S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune de Niederanven par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, agissant selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations et autres investissements, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, soit par l'acquisition de titres ou autrement, et la gestion de ces participations autres investissements tels que cela peut être le cas. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés ou entité légale reconnue La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société ou entité légale et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un gérant ou un conseil de gérance (le Conseil). Les gérants sont nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le Conseil.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de 2 gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun déclare avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si une majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes les personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)**Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.****11.1. Pouvoirs et droits de vote**

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle**Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.**

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société;

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, téléfax, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Serva Financing LLC., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire au douze mille cinq cents (12,500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) qui sera affecté au compte capital social de la Société.

Le montant de vingt mille dollars américains (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

87251

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille euros (1.000.-EUR).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Stanley Edme, né le 8 novembre 1972 à Port-au-Prince, Haïti dont la résidence professionnelle est située à 330 Madison Avenue New York, NY 10017, Etats-Unis d'Amérique;
- Cédric Bradfer, né le 2 août 1978 à Chambéry, France, dont la résidence professionnelle est située au 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Carl Anders Peter Lundin, né le 10 Septembre 1976 à Kalmar, Suède, ayant son adresse professionnelle au 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 6D, EBBC, Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: A.-S. Davreux, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 avril 2014. Relation: LAC/2014/20066. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2014.

Référence de publication: 2014064506/487.

(140074952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

SVEA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 82.222.

In the year two thousand fourteen, on the fourteenth day of March.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

ELG Incub Limited, a company existing under the laws of Gibraltar, whose registered office is at 279 Main Street, Gibraltar, registered with the Gibraltar Companies House under number 84881,

here represented by Ms Antje Reibold, Rechtsanwältin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Gibraltar, on 12 March 2014.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of SVEA S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 19, Rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 082.222, incorporated pursuant to a deed of Maître Léon Thomas, known as Tom Metzler, then notary, residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg, on 23 May 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 7 December 2001, number 1127, page 54082. The articles of association of the Company were last amended pursuant to a notarial deed by Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 22 November 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 6 January 2014, number 42, page 1999.

The appearing party representing the whole corporate capital and having waived any notice requirement requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend the mandate of the current managers of the Company, Mr Markus Summer and Mr Johannes Burger, and to appoint them as class A managers, for an unlimited period of time.

The sole shareholder resolves to appoint as class B managers, for an unlimited period of time, the following persons:

- Mrs Catherine Koch, born on 12 February 1965, in Sarreguemines, France, professionally residing at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and
- Mr Michel Raffoul, born on 9 November 1951, in Accra, Ghana, professionally residing at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The sole shareholder decides to create an advisory board within the Company (the “Advisory Board”) and to insert the existence, the tasks and the members of such Advisory Board in the articles of association of the Company.

The task of the Advisory Board shall be to monitor the investments made by the Company and to advise the board of managers of the Company and to give recommendations with respect to the following items:

- investments and/or divestments by the Company;
- the overall strategy of the Company’s investments; and
- the internal procedures of the Company relating to the investment and divestment process and the management of risks (i.e., among others, investment risks, operational risks and tax and regulatory compliance).

The sole shareholder resolves to appoint as of the date of the present deed as members of the Advisory Board the following persons:

- Mr Göran Josef Grosskopf, born on 3 May 1945, in Caroli, Sweden, residing at 54, rue de Belmont, 1093 La Conversion, Switzerland;
- Mr Christopher Julian Sheridan, born on 18 February 1943, in Northampton, United Kingdom, residing at 33 Charles II Place, SW3 4NG London, Great Britain; and
- Mr Johannes Burger, born on 30 August 1960, in Bregenz, Austria, residing at Rötibergstrasse 2, 9442 Berneck, Switzerland.

Third resolution

Consequently to the second resolution, the sole shareholder resolves to modify the title of section E of the articles of association of the Company which shall now read as follows “E. Audit, Supervision and Advisory Board” and to insert in this section E a new article 21. “Advisory board” which shall read as follow:

“ Art. 21. Advisory Board.

21.1 The Company shall have an advisory board consisting of three (3) voting members (the “Advisory Board”).

21.2 The Advisory Board shall nominate one of its members as chairman of the Advisory Board without casting vote and may adopt further rules of internal procedure.

21.3 The task of the Advisory Board shall be to monitor the investments made by the Company and to advise the board of managers of the Company and to give recommendations with respect to the following items:

- investments and/or divestments by the Company;
- the overall strategy of the Company’s investments; and
- the internal procedures of the Company relating to the investment and divestment process and the management of risks (i.e., among others, investment risks, operational risks and tax and regulatory compliance).

21.4 The remuneration of the members of the Advisory Board, if any, shall be determined by the shareholders of the Company.

21.5 The Advisory Board has a consultative function and will not interfere in the management of the Company.

21.6 The following persons are appointed members of the Advisory Board for an unlimited period of time:

- Mr Göran Josef Grosskopf, born on 3 May 1945, in Caroli, Sweden, residing at 54, rue de Belmont, 1093 La Conversion, Switzerland;
- Mr Christopher Julian Sheridan, born on 18 February 1943, in Northampton, United Kingdom, residing at 33 Charles II Place, SW3 4NG London, Great Britain; and
- Mr Johannes Burger, born on 30 August 1960, in Bregenz, Austria, residing at Rötibergstrasse 2, 9442 Berneck, Switzerland.”

Fourth resolution

Consequently to the third resolution, the sole shareholder resolves to renumber the articles 21 to 25 of the articles of association of the Company which shall from now become articles 22 to 26.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a German translation; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the German text, the English text shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the notary.

Es Folgt die Deutsche Übersetzung des Vorstehenden:

Im Jahre zweitausendvierzehn, den vierzehnten Tag im März.

Vor mir, Maître Henri Hellinckx, Notar mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

ERSCHIEN

ELG Incub Limited, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach dem Recht von Gibraltar, mit Gesellschaftssitz in 279, Main Street, Gibraltar, eingetragen bei dem Gibraltar Companies House unter der Nummer 84881,

hier vertreten durch Frau Dr. Antje Reibold, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, aufgrund einer am 12. März 2014 in Gibraltar erteilten Vollmacht.

Diese Vollmacht wird nach Paraphierung „ne varietur“ durch den Notar und die Bevollmächtigte vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit dieser Urkunde registriert zu werden.

Die erschienene Partei ist alleiniger Gesellschafter der SVEA S.à r.l., (die „Gesellschaft“) einer luxemburgischen société à responsabilité limitée mit Gesellschaftssitz in 19, Rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 082.222, gegründet durch notarielle Urkunde, ausgestellt von Notar Léon Thomas bekannt als Tom Metzler mit dem damaligen Amtssitz in Luxembourg-Bonnevoie, Großherzogtum Luxembourg, am 23. Mai 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 7. Dezember 2001, Nummer 1127, Seite 54082. Die Satzung wurde zuletzt geändert mit notarieller Urkunde des Notars Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxembourg vom 22. November 2013, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations vom 6. Januar 2014, Nummer 42, Seite 1999.

Die erschienene Partei vertritt das gesamte Gesellschaftskapital, hat auf jegliche Ladungsformalitäten verzichtet und bittet den Notar, die folgenden Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt, die Stellung der aktuellen Geschäftsführer der Gesellschaft, Herrn Dr. Markus Summer und Herrn Dr. Johannes Burger zu ändern und diese, auf unbestimmte Zeit, zu Geschäftsführern der Kategorie A zu ernennen.

Der alleinige Gesellschafter beschließt folgende Personen als Geschäftsführer der Kategorie B zu ernennen:

- Frau Catherine Koch, geboren am 12. Februar 1965, in Sarreguemines, Frankreich, beruflich ansässig in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Großherzogtum Luxembourg; und
- Herrn Michel Raffoul, geboren am 9. November 1951, in Accra, Ghana, beruflich ansässig in 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Großherzogtum Luxembourg.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschließt innerhalb der Gesellschaft einen Beirat zu gründen („Beirat“) und das Bestehen, die Aufgaben und die Mitglieder dieses Beirats in die Satzung der Gesellschaft aufzunehmen.

Aufgabe des Beirats ist die Überwachung der Investitionen, die von der Gesellschaft durchgeführt werden, sowie die Beratung der Geschäftsführung der Gesellschaft und das Erteilen von Empfehlungen im Hinblick auf folgende Themen:

- Investitionen und Desinvestitionen durch die Gesellschaft;
- die allgemeine Strategie im Hinblick auf die Investitionen der Gesellschaft;
- die internen Verfahren der Gesellschaft bezüglich des Ablaufs von Investitionen und Desinvestitionen und das Risikomanagement (wie unter anderem, Investitionsrisiken, operationelle Risiken und Fragen der Compliance im Hinblick auf Steuer- und Aufsichtsrecht.)

Der alleinige Gesellschafter beschließt folgende Personen, ab dem Datum der vorliegenden Urkunde, zu Mitgliedern des Beirates zu ernennen:

- Herrn Göran Josef Grosskopf, geboren am 3. Mai 1945, in Caroli, Schweden, wohnhaft 54, rue de Belmont, 1093 La Conversion, Schweiz;
- Herrn Christopher Julian Sheridan, geboren am 18. Februar 1943, in Northampton, Vereinigtes Königreich, wohnhaft 33, Charles II Place, SW3 4NG London, Großbritannien; und
- Herrn Dr. Johannes Burger, geboren am 30. August 1960, in Bregenz, Österreich, wohnhaft Rötibergstrasse 2, 9442 Berneck, Schweiz.

Dritter Beschluss

In Folge des zweiten Beschlusses beschließt der alleinige Gesellschafter die Überschrift des Abschnitts E der Satzung der Gesellschaft zu ändern in „E. Aufsicht und Prüfung der Gesellschaft und Beirat“ und einen neuen Artikel 21 „Beirat“ einzufügen, welcher wie folgt lautet:

„ Art. 21. Beirat.

21.1 Die Gesellschaft hat einen Beirat bestehend aus drei stimmberechtigten Mitgliedern („der Beirat“).

21.2 Der Beirat ernennt eines seiner Mitglieder zum Vorsitzenden des Beirates, der kein entscheidendes Stimmrecht im Falle der Stimmgleichheit hat, und kann weitere interne Verfahrensregeln festlegen.

21.3 Aufgabe des Beirates ist die Überwachung der Investitionen, die von der Gesellschaft durchgeführt werden, sowie die Beratung der Geschäftsführung der Gesellschaft und das Erteilen von Empfehlungen im Hinblick auf folgende Themen:

- Investitionen und Desinvestitionen durch die Gesellschaft;
- die allgemeine Strategie im Hinblick auf die Investitionen der Gesellschaft;
- die internen Verfahren der Gesellschaft bezüglich des Ablaufs der Investitionen und Desinvestitionen und des Risikomanagements (wie unter anderem, Investitionsrisiken, operationelle Risiken und Fragen der Compliance im Hinblick auf Steuer - und Aufsichtsrecht).

21.4 Im Falle einer Vergütung der Mitglieder des Beirats wird diese durch die Gesellschafter der Gesellschaft festgelegt.

21.5 Der Beirat hat eine beratende Funktion und greift nicht in die Geschäftsführung der Gesellschaft ein.

21.6 Die folgenden Personen werden als Mitglieder des Beirats ernannt:

- Herr Göran Josef Grosskopf, geboren am 3. Mai 1945, in Caroli, Schweden, wohnhaft 54, rue de Belmont, 1093 La Conversion, Schweiz;
- Herr Christopher Julian Sheridan, geboren am 18. Februar 1943, in Northampton, Vereinigtes Königreich, wohnhaft 33, Charles II Place, SW3 4NG London, Großbritannien; und
- Herr Dr. Johannes Burger, geboren am 30. August 1960, in Bregenz, Österreich, wohnhaft Rötibergstrasse 2, 9442 Berneck, Schweiz

Vierter Beschluss

In Folge des dritten Beschlusses beschließt der alleinige Gesellschafter die Artikel 21 bis 25 neu zu nummerieren. Die Nummerierung lautet ab sofort Artikel 22 bis 26.

Der unterzeichnende Notar, welcher der englischen Sprache im Verständnis und im Sprachgebrauch mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Anfrage der erschienenen Partei die Urkunde in englischer Sprache, gefolgt von einer deutschen Übersetzung, verfasst wurde, und im Falle einer Abweichung zwischen dem englischen und deutschen Text, die englische Fassung maßgeblich sein soll.

Worüber die vorliegende Urkunde in Luxemburg am Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt aufgenommen wurde.

Sie wurde der Bevollmächtigten der erschienenen Parteien vorgelesen und von Letzterer und dem unterzeichnenden Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. REIBOLD und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 mars 2014. Relation: LAC/2014/13465. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 7. Mai 2014.

Référence de publication: 2014064563/172.

(140074564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Euroclear Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 24.839.

Les comptes consolidés au 31/12/2013 de la société mère, Euroclear Plc, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014064137/10.

(140075202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

CCP Acquisition Holdings Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 134.128.

In the year two thousand and fourteen, on first day of April,

Before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Centerbridge Capital Partners SBS, L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 375 Park Avenue, 12th floor, New York, NY 10152, United States of America, registered at the register of the State of Delaware under number 4139075,

Centerbridge Capital Partners AIV III, L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 375 Park Avenue, 12th floor, New York, NY 10152, United States of America, registered at the register of the State of Delaware under number 4408994, and,

Centerbridge Capital Partners Strategic AIV III, L.P., a limited partnership existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 375 Park Avenue, 12th floor, New York, NY 10152, United States of America, registered at the register of the State of Delaware under number 4408996,

(the Shareholders)

here represented hereby Mr Frank Stolz-Page, private employee, professionally residing at 13, avenue François Clément, L-5601 Mondorf-les-Bains, (the proxyholder)

by virtue of three powers of attorney under private seal given in Luxembourg on 28 March 2014.

These powers of attorney, which have been signed «ne varietur» by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present act with which it will be registered,

The appearing parties are the Shareholders of CCP Acquisition Holdings Luxco S.à r.l. (the Company), a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, registered with the Luxembourg Commerce and Companies Register under the number B 134.128, incorporated on 27 November 2007 by a notarial deed published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 28, page 1298, on 7 January 2008.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time further to a deed of the undersigned notary dated 13 March 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties representing the entire share capital of the Company take the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to dissolve the Company and to start the liquidation proceedings of the Company (liquidation volontaire).

Second resolution

The Shareholders resolve to appoint Codelux S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Commerce and Companies Register under the number B 74.166 as liquidator of the Company (the Liquidator).

Third resolution

The Shareholders resolve to grant the Liquidator the broadest powers foreseen to articles 144 and following ones of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the Law of 1915).

The Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law of 1915, without the prior authorization of the general meeting of shareholders. The Liquidator is exempted from drawing up an inventory and may refer to the accounts of the Company. The Liquidator may, under its sole responsibility and under the individual signature of its representative, delegate its powers for specific operations or tasks to one or several persons or entities.

The Liquidator shall be authorized to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law of 1915.

Fourth resolution

The Shareholders decide to instruct the Liquidator to realize at the best of its abilities and with regards the circumstances all the assets of the Company and to pay any debt of the Company.

Fifth resolution

The Shareholders decide to grant full discharge to the members of the board of managers for the exercise of their mandates up to the present day.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand six hundred euro (EUR 1,600.-).

Whereof, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing parties, known to the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary this original deed.

Suit la version française suivante

L'an deux mille quatorze, le premier avril,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

Centerbridge Capital Partners SBS, L.P., un «limited partnership» régi par les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 375 Park Avenue, 12th Floor, New York, NY, 10152, Etats-Unis d'Amérique, enregistré auprès du registre de l'Etat du Delaware sous le numéro 4139075,

Centerbridge Capital Partners AIV III, L.P., un «limited partnership» régi par les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 375 Park Avenue, 12th Floor, New York, NY, 10152, Etats-Unis d'Amérique, enregistré auprès du registre de l'Etat du Delaware sous le numéro 4408994, et

Centerbridge Capital Partners Strategic AIV III, L.P., un «limited partnership» régi par les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au 375 Park Avenue, 12th Floor, New York, NY, 10152, Etats-Unis d'Amérique, enregistré auprès du registre de l'Etat du Delaware sous le numéro 4408996,

(les Associés),

ici représentées aux fins des présentes par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à 13, avenue François Clément, L-5601 Mondorf-les-Bains (le mandataire),

en vertu de trois procurations sous seing privé données à Luxembourg le 28 mars 2014.

Lesdites procurations, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte des Associés et le notaire instrumentaire, demeureront annexées au présent acte avec lesquelles elles seront enregistrées,

Les parties comparantes sont les Associés de la société à responsabilité limitée CCP Acquisition Holdings Luxco S.à r.l. (la Société), ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.128, constituée le 27 novembre 2007 suivant acte notarié publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 28, page 1298, du 7 janvier 2008.

Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 mars 2014, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social de la Société ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de dissoudre la Société et de lancer procédure de liquidation la Société.

Deuxième résolution

Les Associés décident de nommer comme liquidateur, Codelux S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.166 (le Liquidateur).

Troisième résolution

Les Associés décident d'attribuer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915).

Le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi de 1915, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société. Le Liquidateur pourra déléguer, chacun individuellement et sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le Liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux Associés conformément à l'article 148 de la Loi de 1915.

87257

Quatrième résolution

Les Associés décident de charger le Liquidateur de réaliser, au mieux et eu égard aux circonstances, tous les actifs de la Société, et de payer toutes les dettes de la Société.

Cinquième résolution

Les Associés décident d'accorder décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats à compter de la date du présent acte.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille six cents euros (EUR 1.600,-).

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire des comparantes ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentaire par ses noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 4 avril 2014. REM/2014/790. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 9 mai 2014.

Référence de publication: 2014064880/128.

(140076285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

**World Trade Import Export, Société à responsabilité limitée,
(anc. Eco-Repas).**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 182.473.

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq avril.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Antonio ANNUNZIATA, entrepreneur, né le 28 avril 1985 à San Giuseppe Vesuviano (Italie), demeurant au 472 Piazza Parrochia, Nola (Italie),

ici représenté par Madame Géraldine Nucera, employée, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme ci-avant, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

Exposé

Que suite à une cession de parts sociales sous seing privé en date du 23 avril 2014, la société AC SPORT S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B167.436, représenté par son administrateur Monsieur Vivian Callay, demeurant professionnellement au 4, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, a cédé les cent (100) parts sociales représentatives du capital social qu'elle détenait en pleine propriété à Monsieur Antonio ANNUNZIATA, prénommé.

Une copie de ladite cession de parts après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes pour être formalisée avec le présent acte.

Signification et acceptation:

Conformément à l'article 190 de loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié, la Société, par sa gérante unique Madame Marie Djomna, a accepté la prédite cession de parts sociales, la considérant comme dûment signifiée et déclarant n'avoir entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la prédite cession de parts sociales.

Le comparant, représenté comme ci-avant, est devenu, suite à la prédite cession de parts sociales représentatives du capital social, associé unique («l'Associé Unique») de la société à responsabilité «Eco-Repas» avec siège social à L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette, a été constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de

résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 2013, et publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés numéro 139 en date du 16 janvier 2014,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 182.473 (la «Société»).

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique donne démission, avec effet immédiat, à Madame Marie DJOMNA, employée, demeurant à L-4537 Differdange, 6, rue du Couvent, en tant que gérante unique de la Société et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique transfère le siège social de la Société au 4, Grand-Rue L-1660 Luxembourg et modifie, par conséquent, la première phrase de l'article 4 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 4. (1^{ère} phrase).** Le siège social est établi dans la Commune de Luxembourg.».

Troisième résolution:

L'Associée Unique change la dénomination sociale en «World Trade Import Export» et par conséquent, modifie l'article 1^{er} des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** La Société adopte la dénomination sociale: World Trade Import Export.».

Quatrième résolution:

L'Associé Unique modifie l'objet social de la Société et, par conséquent, modifie l'article 2 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 2.** La Société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

La société a pour objet le commerce de gros et de détail de produits alimentaires ainsi que l'achat, la vente, l'import et l'export de marchandises y relatifs.

La société a pour objet la commercialisation de détail de toutes boissons généralement quelconques, alcoolisées et non alcoolisées, et en particulier de vins et spiritueux ainsi que de tous produits liés à la dégustation de vins et à l'oenologie et accessoirement de tous produits alimentaires.

De façon générale, la société pourra effectuer toutes opérations de courtage, commissionnement et représentation ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

La société a aussi pour objet le commerce de pneumatiques, d'accessoires et de pièces de rechange pour véhicules automoteurs.»

Cinquième résolution:

L'Associé Unique modifie l'article 8 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.».

Sixième résolution:

L'Associé Unique nomme les nouveaux membres du conseil de gérance de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant A:

- Monsieur Antonio ANNUNZIATA, prénommé;

Gérant B:

- Monsieur Paolo BETTIOL, né le 22 mars 1981 à Montebelluna (Italie), demeurant professionnellement au 4, Grand-Rue L-1660 Luxembourg; et

- Monsieur Hassane DIABATE, né le 4 avril 1971 à Treichville (Côte d'Ivoire), demeurant professionnellement au 4, Grand-Rue L-1660 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société, sont évalués à mille cent vingt-sept euros (1.127,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signés: G. NUCERA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2014. Relation: LAC/2014/19816. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 06 mai 2014.

Référence de publication: 2014064966/112.

(140075628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2014.

International Palladium Board, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.566.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-fifth day of the month of April;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The private limited liability company governed by the laws of Cyprus "Norilsk Nickel International (Cyprus) Ltd", established and having its registered office in CY-3106 Limassol, Pappagoupolou 6, Maximos Plaza Tower 3, 4th Floor, Flat/Office 3403, (Republic of Cyprus), registered with the Department of Registrar of Companies and Official Receiver of the Republic of Cyprus under the number HE 208856,

here represented by Mrs. Anna KOLESNIKOVA SCHMITT, jurist, professionally residing in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, declares and requests the officiating notary to act:

1) That the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "International Palladium Board", established and having its registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 165566, (the "Company"), has been originally incorporated under the name of "SIMINIS S.à r.l.", pursuant to a deed of the officiating notary, on December 15, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 293 of February 3, 2012,

and that the articles of association (the “Articles”) have been amended pursuant to a deed of the officiating notary, on January 25, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 702 of March 16, 2012, containing notably the adoption by the Company of its current denomination;

2) That the corporate capital is set at twelve thousand five hundred Euros (12.500.- EUR), represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units with a nominal value of one Euro (1.- EUR) each;

3) That the appearing party, represented as said before, is the sole owner of all the corporate units of the Company (the “Sole Partner”);

4) That the Sole Partner declares to have full knowledge of the Articles and the financial standing of the Company;

5) That the Sole Partner of the Company declares explicitly, the winding-up of the Company and the start of the liquidation process, with effect on today’s date;

6) That the Sole Partner appoints himself as liquidator of the Company, and acting in this capacity, he has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed;

7) That the Sole Partner, in his capacity as liquidator of the Company, requests the notary to authenticate his declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown, and that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities and that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid;

8) That the Sole Partner declares that he takes over all the assets of the Company, and that he will assume any existing debts of the Company pursuant to point 7);

9) That the Sole Partner declares formally withdraw the appointment of an auditor to the liquidation;

10) That the Sole Partner declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled;

11) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment;

12) That the books and documents of the Company will be kept for a period of five years at least at the former registered office in L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour du mois d’avril;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée régie par les lois de Chypre “Norilsk Nickel International (Cyprus) Ltd”, établie et ayant son siège social à CY-3106 Limassol, Papparigopoulou 6, Maximos Plaza Tower 3, 4th Floor, Flat/Office 3403, (République de Chypre), inscrite au “Department of Registrar of Companies and Official Receiver” de la République de Chypre sous le numéro HE 208856,

ici représentée par Madame Anna KOLESNIKOVA SCHMITT, juriste, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, en vertu de d’une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée “ne varietur” par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d’être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d’acter:

1) Que la société à responsabilité limitée “International Palladium Board”, établie et ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 165566, (la “Société”), a été originairement constituée sous la dénomination de “SIMINIS S.à r.l.”, suivant acte

reçu par le notaire instrumentant, le 15 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 293 du 3 février 2012,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 702 du 16 mars 2012, contenant notamment l'adoption par la Société de sa dénomination actuelle;

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. KOLESNIKOVA SCHMITT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2014. LAC/2014/19797. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014064247/120.

(140075114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

DTA Systems Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 162.778.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014064121/9.

(140075209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.

Niam V Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 332.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.197.

In the year two thousand and fourteen on the second of April,
before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared

Niam V Jersey Limited, a limited liability company existing under the laws of Jersey, having its registered office at 13, Castle Street, JE4 5UT, St. Helier, registered with the Companies Registry of Jersey under number 108404 (the "Sole Shareholder"),

represented by Mr Gianpiero SADDI, private employee, with professional address at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo

by virtue of a proxy given under private seal on 19th March 2014.

The proxy, after having been signed *in varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party, represented as aforementioned, declared being the Sole Shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) Niam V Luxembourg S.à r.l., registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 163197, having its registered office at 47, Avenue John F.Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company") and incorporated pursuant to a deed of Maître Edouard DELOSCH, then notary residing at Rambrouch dated 23rd August 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 2602 of 26 October 2011.

The Company's articles of association have not been amended since.

The appearing party, through its proxyholder, declared and requested the undersigned notary to state that:

1. The entire issued share capital represented by one hundred twenty-five (125) shares is held by the Sole Shareholder.
2. The Sole Shareholder is represented by proxy so that all shares in issue in the Company are represented at this extraordinary decision of the Sole Shareholder so that the decisions can be validly taken on all the items of the below agenda.

3. The agenda of the meeting is as follows:

- A. Increase of the share capital of the Company by an amount of three hundred and twenty thousand euro (EUR 320,000.-) in order to increase the current capital from its actual amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to three hundred thirty-two thousand five hundred euro (EUR 332,500.-) by the creation and issue of three thousand two hundred (3.200) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each (the "New Shares"); subscription and payment of the New Shares by the Sole Shareholder by a contribution in cash for a total subscription amount of three hundred and twenty thousand euro (EUR 320,000.-).

- B. As a consequence, amendment of the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 5.** The issued capital of the Company is set at three hundred thirty-two thousand five hundred euro (EUR 332,500.-) divided into three thousand three hundred and twenty-five (3,325) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up."

- C. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the changes proposed above with power and authority to any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to the performance of any formalities in connection therewith.

The Sole Shareholder, represented as stated above, then asked the undersigned notary to record its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of three hundred and twenty thousand euro (EUR 320,000.-) in order to increase the current capital from its actual amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) up to three hundred thirty-two thousand five hundred euro (EUR 332,500.-) by the creation and issue of three thousand two hundred (3.200) new shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each (the "New Shares").

Subscription and payment

The three thousand two hundred (3,200) New Shares are entirely subscribed and fully paid up by the Sole Shareholder, prenamed, represented as stated above, by a contribution in cash of an aggregate amount of three hundred and twenty thousand euro (EUR 320,000.-).

The amount of three hundred and twenty thousand euro (EUR 320,000.-) is as of now at the free disposal of the Company as it has been shown to the undersigned notary by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 56 of the articles of association of the Company to be read henceforth as follows:

" **Art. 5.** The issued capital of the Company is set at three hundred thirty-two thousand five hundred euro (EUR 332,500.-) divided into three thousand three hundred and twenty-five (3,325) shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each, all of which are fully paid up."

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and hereby empower and authorise any manager of the Company and/or any employee of the Sole Shareholder, to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company (i) to the registration of the New Shares in the share register of the Company and (ii) to any formalities in connection therewith.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed, together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le deux avril,

par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Niam V Jersey Limited, une limited liability company constituée et existante sous les lois de Jersey, établie et ayant son siège social à 13, Castle Street, JE4 5UT, St. Helier, inscrite au Companies Registry de Jersey sous le numéro 108404 (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 mars 2014.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel qu'indiqué ci-avant, a déclaré être l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée Niam V Luxembourg S.à r.l., immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163197, ayant son siège social au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la «Société»), constituée suivant un acte du notaire Edouard DELOSCH, alors notaire de résidence à Rambrouch 23 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») du 26 octobre 2011, numéro 2602.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

La partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. La totalité du capital social, représentée par cent vingt-cinq (125) parts sociales, est détenu par l'Associé Unique.
2. L'Associé Unique est représenté en vertu d'une procuration de sorte que toutes les parts sociales émises par la Société sont représentées à cette décision extraordinaire de l'Associé Unique et toutes les décisions peuvent être valablement prises sur tous les points de l'ordre du jour ci-après.
3. L'ordre du jour est le suivant:

A. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trois cent vingt mille euros (EUR 320.000.-) de façon à porter le capital actuel de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) à trois cent trente-deux mille cinq cents euros (EUR 332.500.-) par la création et l'émission de trois mille deux cents (3.200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»); souscription et paiement des

Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique par un apport en numéraire pour un montant total de trois cent vingt mille euros (EUR 320.000.-).

B. Suite à l'augmentation de capital qui précède, modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 5.** Le capital émis de la Société est fixé à trois cent trente-deux mille cinq cents euros (EUR 332.500,-) représenté par trois mille trois cent vingt-cinq (3.325) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

C. Modification du registre de parts sociales de la Société de façon à refléter les changements proposés ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société et (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

L'Associé Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent vingt mille euros (EUR 320.000,-) de façon à porter le capital actuel de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trois cent trente-deux mille cinq cents euros (EUR 332.500,-) par la création et l'émission de trois mille deux cents (3.200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Les trois mille deux cents (3.200) Nouvelles Parts Sociales sont toutes souscrites et entièrement libérées par l'Associé Unique, prénommé, représenté comme indiqué ci-dessus, par un apport en numéraire d'un montant total de trois cent vingt mille euros (EUR 320.000.-).

Le montant de trois cent vingt mille euros (EUR 320.000.-) est dès à présent à la libre disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui sera désormais lu comme suit:

« **Art. 56.** Le capital émis de la Société est fixé à trois cent trente-deux mille cinq cents euros (EUR 332.500,-) représenté par trois mille trois cent vingt-cinq (3.325) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier le registre de parts sociales de la Société afin de refléter les changements effectués ci-dessus et mandate et autorise par la présente tout gérant de la Société et/ou tout employé de l'Associé Unique, afin d'effectuer, par sa seule signature, pour le compte de la Société, (i) l'inscription de l'émission des Nouvelles Parts Sociales dans le registre de parts sociales de la Société ainsi que (ii) la réalisation de toute formalité en relation avec ce point.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 avril 2014. LAC/2014/16054. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2014.

Référence de publication: 2014064376/156.

(140074440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2014.